

PROCÈS VERBAL

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale -C.C.A.S.-

Lundi 24 Mars 2025 - 17 h 30 - Mairie de Lorette

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal CA précédent

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, Mme Christine AMERI, Mme Annick LESUEUR, Mme Elisabeth GODEFROY

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : Mme Colette BOUTEILLE, Mme Malika ZENAF

POUVOIR(S) : Mme Colette BOUTEILLE à Mme Virginie KERGOT

Il est désigné à l'unanimité une secrétaire de séance en la personne de Mme Christine AMERI qui accepte cette mission.

1/ REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024 BUDGET DU CCAS

Présenté par Virginie KERGOT

Monsieur le Président vous précise que les comptes du budget du CCAS de l'exercice 2024, présentent au 1^{er} janvier 2025 :

un excédent du résultat de fonctionnement de : 3 389,95 €

Monsieur le Président vous propose donc de reprendre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 du budget et de les affecter de la manière suivante :

en recettes au compte « 002 – Excédent antérieur reporté », la somme de : 3 389,95 €

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité

2/ APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Présenté par Virginie KERGOT

Suite au débat des orientations budgétaires voté le 04/02/2025, nous vous présentons un budget primitif identique à 2024, pour un montant de fonctionnement en dépenses et recettes de 110 000 €.

En 2024 un gros effort à été fourni ; Mr Jean-Sébastien Payre vous présentera ses prévisions pour 2025.

Les masses budgétaires sont réparties ainsi :

Bourses du balayage : 68 000 €

Charges Générales : 2 000 € (clefs dématérialisation, signature électronique, Urssaf, assurance des Bénévoles)

CA

Aides/Manifestations : 40 000 € dont 11 400 € frais de spectacles

Charges de Personnel : néant

(rappel : ces charges sont supportées par la Ville dans le cadre de la Convention de mise à disposition d'Agents Communaux du 02/11/2023)

Investissement : néant

Emprunt : néant

Les recettes sont constituées en quasi-totalité par la subvention de la Commune.

En 2024 le CCAS a également bénéficié d'une recette de 1 100 € (personnes payantes au repas de Noël) et de 1 000 € (don de Carrefour).

Une vigilance particulière sera apportée au respect de la nomenclature comptable du M57 (afin d'éviter de devoir organiser un conseil d'administration en urgence pour une réaffectation des écritures).

Monsieur le Président du CCAS propose à la commission :

2.1/ d'approuver, au niveau du chapitre, le budget primitif de l'exercice 2025 qui s'équilibre :

en section de fonctionnement à la somme de 113 389,95 €

en section d'investissement à la somme de 0 €

2.2/ de le mandater lui ou son représentant pour en assurer l'exécution.

POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approuvé à l'unanimité

3 / RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS SUR L'ORGANISATION DES ACTIONS 2025 :

Présenté par Virginie KERDOT

3.1/ SEMAINE BLEUE : Prévues Mardi 7 Octobre 2025

Une réflexion doit être engagée sur l'organisation de cette journée. En effet, on constate une baisse de participants au fil des années.

Par ailleurs, il est rappelé que cette semaine nationale des retraités et des personnes âgées a pour vocation de valoriser la place des aînés dans notre société et l'importance des liens entre les générations.

Il conviendra d'apporter des suggestions et des propositions lors du prochain Conseil d'Administration afin de définir l'organisation 2025.

3.2/ OCTOBRE ROSE : Prévues Mercredi 8 Octobre 2025

Cette journée se déroulera sur le même principe qu'en 2024 avec la présence de différents organismes de santé et associations.

3.3/ FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2025 : Prévues Jeudi 18 Décembre et Dimanche 21 Décembre 2025

Il est soumis l'idée de faire appel à un Lycée Hôtelier (Rive de Gier ou St Chamond) pour s'occuper du repas et du service. Des demandes ont été formulées auprès de ces 2 structures et n'avons pas encore de réponse. Il convient donc d'attendre pour décider de l'organisation 2025.

À noter cependant que si un lycée hôtelier est choisi pour le repas de fin d'année, il conviendra de changer la date car ces structures ne peuvent pas faire travailler leurs élèves en week-end. Dans ce cas-là, le vendredi 18 Décembre 2025 pourrait être proposé.

La Commission a pris acte.

CA

4/ DOSSIERS D'AIDES SOCIALES

Présenté par Mme Virginie KERGOT

4.1/ Demande Mme FARINA du 13/03/2025 Mme A....

4.2/ Demande Mme FARINA du 20/03/2025 Mme AB....

Après examen des documents et informations fournis, les membres de la commission estime qu'il y a des incohérences dans les données transmises et un manque de justificatifs pour qu'elle puisse prendre une décision sur ces 2 dossiers.

Ainsi, des précisions complémentaires seront réclamées aux demandeurs ; l'examen de ces 2 dossiers est reporté au prochain Conseil d'Administration.

5/ COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Point retiré de l'ordre du jour ; pas de délégation de pouvoirs à présenter.

6/ QUESTIONS DIVERSES

6.1/ Tickets Taxis Séniors 2025

6.1.1/ Mme Virginie KERGOT rappelle aux membres de la commission, qu'au CA du 04/02/2025 les conditions d'attributions d'aides aux familles en difficulté ont été fixées pour 2025, et que le critère « d'être domicilié sur la commune depuis un an minimum » a été inscrit dans les modalités d'octrois. Il serait cohérent que cette même condition, de domiciliation sur la commune depuis un an minimum, soit également ajoutée aux conditions d'attribution des tickets taxis séniors.

Les membres de la Commission valide à l'unanimité cette suggestion. La délibération entérinant ce nouveau critère d'attribution sera présentée au prochain CA.

6.1.2/ Depuis sa mise en place en 2006, la somme allouée aux bénéficiaires répondant aux critères d'attribution, a été notablement revue à la hausse : maximum de 70 €/an en 2006 >>> maximum de 300 €/an au 1^{er} semestre 2024. Il s'agissait de répondre au mieux aux besoins de nos anciens, et de tenir compte notamment, de l'augmentation des coûts de transport depuis la création de ce dispositif.

Au 2^{ème} semestre 2024, les restrictions budgétaires ont obligé l'exécutif à revoir à la baisse les montants alloués qui ont du être ramenés à maximum 240 €/an (soit dépense estimée à 6 600 € pour 2025).

Par ailleurs, force est de constater que ce dispositif, initialement destiné aux séniors éprouvant des difficultés à se déplacer, est également fréquemment utilisé comme moyen de transport par certains bénéficiaires n'étant pas en perte d'autonomie.

Une réflexion devra être engagée lors du prochain CA afin de reformuler et/ou revoir les critères d'attribution, permettant ainsi de revenir à l'objectif premier de la mise en place de ce dispositif en 2006.

La Commission a pris acte.

6.1.3/ Afin d'éviter toute dérive dans l'acceptation de ces tickets par les artisans taxis, un courrier leur sera adressé prochainement, leur rappelant leur engagement lors de la signature de la convention avec le CCAS, notamment sur les articles 4 et 5 :

Article 4 : *Seules les personnes lorettoises, titulaires d'une carte de transport « taxi séniors » établie par le C.C.A.S. de Lorette peuvent avoir accès à ce service.*

Article 5 : *L'artisan taxi s'engage à :*

- *accepter les tickets quel que soit le lieu de destination ;*
- *n'accepter que les tickets donnés par une personne titulaire de la carte (toute autre personne ne pourra prétendre les utiliser) sur présentation de ladite carte obligatoirement ;*
- *ne pas rendre la monnaie sur les tickets taxi remis ;*
- *ne faire payer qu'une seule course par trajet si plusieurs détenteurs de tickets taxi sont transportés dans le même véhicule.*

La Commission a pris acte.

6.2/ Chantiers Éducatifs 2025

M. Jean-Sébastien PAYRE porte à la connaissance des Membres de la Commission, que le Département de la Loire vient d'informer les Communes concernées, qu'il convient de prendre acte d'une diminution de 15 % de l'enveloppe dédiée à ce dispositif.

Pour mémoire (CA du 04.02.2025), la réalisation de ces chantiers est prévu en cours d'année, pour un nombre total qui était de **400 heures** avec répartition des dépenses 50 % Conseil Départemental et 50 % CCAS. Le coût horaire n'était pas encore défini mais pour information, il était de 19,40 € en 2024.

Il conviendra de mettre ce dossier à l'ordre du jour d'un prochain CA, lorsque M. Jean-Sébastien PAYRE aura reçu toutes les informations actualisées de la part du Département de la Loire.

La Commission a pris acte.

Il est dix-neuf heures, la séance est levée.

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Christine AMERI

